

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNÓN - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Alexandre GALLESE - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### DEA 021-3009/17/BM

#### ■ Convention de servitude de tréfonds sur la parcelle cadastrée CL n°362, sur la commune de Salon-de-Provence autorisant le passage d'une canalisation d'assainissement des eaux usées MET 17/5653/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Afin de permettre l'exploitation et l'entretien du réseau public d'assainissement des eaux usées et permettre les travaux de dévoiement d'une canalisation rendus nécessaires par l'extension d'un bâtiment recevant du public, une modification de réseau a été réalisée par la pose d'une conduite située en propriété privée.

L'établissement d'une servitude de tréfonds autorisant le passage de la conduite d'assainissement sur la parcelle cadastrée section CL n°362 est nécessaire afin d'assurer l'accès à la canalisation, son entretien ou sa réparation et éviter toutes dégradations.

La société Les Massuguettes représentée par son Président Monsieur Fournier Gilbert est seule propriétaire de la parcelle cadastrée CL 362, constituant le fonds servants.

En vertu de la délibération n° 004/14 du Conseil Communautaire de l'ex Communauté d'Agglomération Agglopro Provence du 3 mars 2014 approuvant la constitution de la servitude, la convention de servitude de tréfonds établie a été notifiée au propriétaire le 20 mai 2014 avant établissement de l'acte notarié.

Cette convention fixe les conditions dans lesquelles les emprises nécessaires seront mises à disposition de la Collectivité par le propriétaire.

Signé le 14 Décembre 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 20 décembre 2017

Il est nécessaire à présent d'autoriser la signature de l'acte notarié finalisant cette servitude, et de procéder à l'enregistrement au service de publicité foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° 004/14 du 03 mars 2014 du Conseil Communautaire de l'ex Communauté d'Agglomération Agglopolo Provence;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 11 décembre 2017.

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de mettre en œuvre la procédure d'établissement de la servitude de tréfonds située sur la Commune de Salon-de-Provence, Quartier Les Basses Viougues.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la réitération par acte authentique notarié de la servitude de tréfonds constituée sur la parcelle cadastrée n° CL 362 sur la Commune de Salon-de-Provence.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tout acte et à prendre toutes dispositions concourant à la finalisation de cette servitude de tréfonds.

**Article 3 :**

Les frais d'acte seront à la charge exclusive de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits à la section Fonctionnement sur le chapitre 011 du Budget Annexe Eau Potable de la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI